

**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR ÉTUDIER LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE
MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

**Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant
le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la
Communauté métropolitaine de Québec**

17 mars 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

MOT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Monsieur le Président,
Membres du conseil de la CMQuébec,

Les membres de la *Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)* (Commission), dont le mandat est d'étudier la modification au PMAD proposée dans le projet de règlement concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain pour l'ajout d'un lieu d'emploi sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, déposent au conseil du 17 mars 2022 le rapport de consultation. Celui-ci fait suite à la consultation publique sur le projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec, qui s'est tenue le 2 septembre dernier.

Il revient donc maintenant au conseil de la CMQuébec de prendre connaissance du présent Rapport de la Commission, et de convenir du suivi à y donner.

En vous remerciant de votre confiance envers la Commission, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guy Dumoulin
Président de la Commission

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

TABLE DES MATIÈRES

Présentation sommaire du projet	4
Mise en contexte de la Commission	5
Historique de la demande	5
Création et composition de la Commission.....	5
Mandats de la Commission	6
Analyse du projet	7
Analyse en vertu du PMAD en vigueur	7
Analyse en vertu des RCI relatifs aux bassins versants (BV) de prise d'eau de surface.....	11
Avis gouvernemental sur le projet de règlement	12
Commentaires formulés lors de la consultation publique	13
Mémoire déposé	13
Consultation publique et commentaires du public.....	13
Recommandation de la Commission	14

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

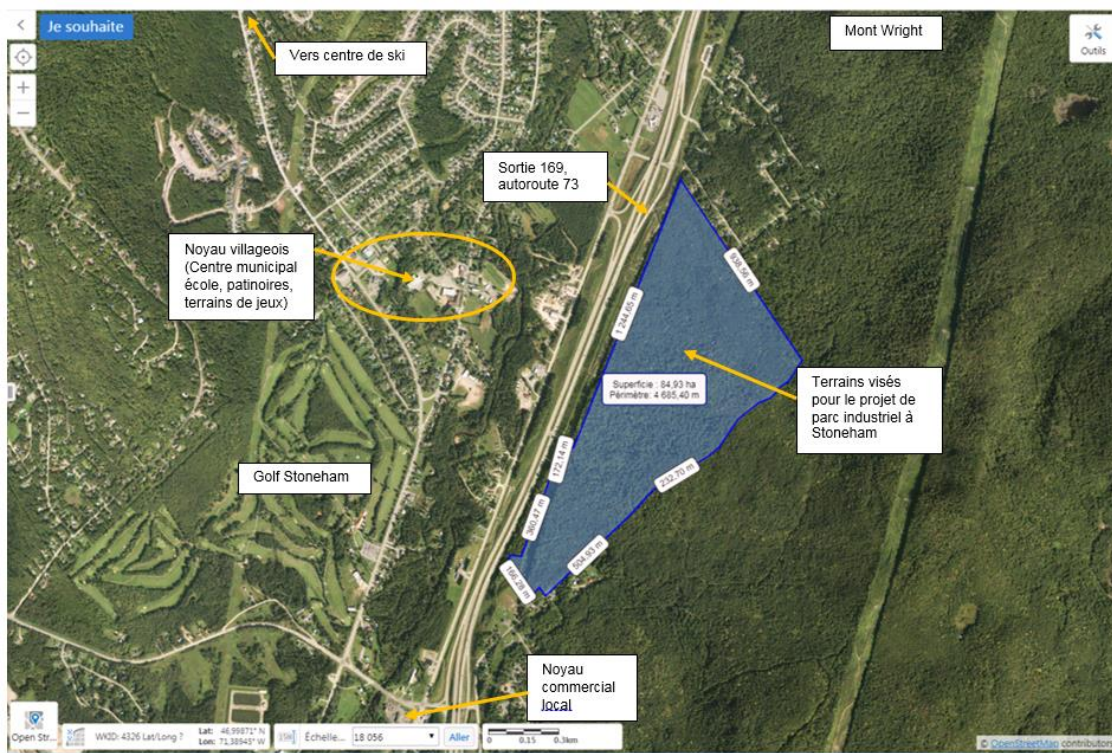
La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite implanter sur son territoire un pôle d'emplois de 85 hectares (\pm 45,5 hectares développables) à la hauteur de la sortie 169 de l'autoroute 73 (chemin Crawford, chemin des Frères-Wright).

La municipalité connaît depuis quelques années des problèmes de cohabitation entre certains usages commerciaux lourds, industriels légers et d'entreposage avec la fonction résidentielle. Elle souhaite offrir des espaces industriels adéquats, desservis par l'aqueduc et l'égout municipal, aux entrepreneurs de son territoire. À cela s'ajoute la volonté de proposer une offre industrielle suffisante et diversifiée, afin d'équilibrer la proportion d'emplois disponibles dans la municipalité à celui du poids démographique qu'elle représente dans la MRC.

Le secteur, présenté à la figure 1, est identifié comme un lieu d'emploi projeté au Plan d'urbanisme de la municipalité et au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Jacques-Cartier. Le secteur n'est toutefois pas situé dans le périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM). Une modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQuébec (PMAD) est nécessaire pour la réalisation de ce projet. À cette fin, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé à la MRC de La Jacques-Cartier de solliciter la modification des limites du périmètre d'urbanisation métropolitain auprès de la CMQuébec (annexe 1). Cette demande a été officiellement formulée par la résolution n° 20-106-O du 20 mai 2020 (annexe 2).

À la suite de cette démarche, la CMQuébec a adopté le projet de règlement n° 2021-102 (annexe 3) qui vise à modifier la carte du périmètre d'urbanisation du PMAD (carte 14 du PMAD) et la carte de la localisation des espaces maintenus, retirés et ajoutés du périmètre d'urbanisation métropolitain (carte D de l'annexe 8 du PMAD), ainsi que d'ajouter des détails sur les attentes des composantes concernant l'implantation d'un nouveau lieu d'emploi industriel.

Figure 1 – Localisation du secteur proposé pour l'agrandissement du PMU



RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

MISE EN CONTEXTE DE LA COMMISSION

Historique de la demande

- 2 décembre 2019 : Adoption de la résolution n° 403-19 par le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demandant à la MRC de La Jacques-Cartier de solliciter une modification au PMAD auprès de la CMQuébec pour agrandir le périmètre d'urbanisation métropolitain;
- 20 mai 2020 : Adoption de la résolution n° 20-106-0 par le conseil régional de la MRC de La Jacques-Cartier demandant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- 18 juin 2020 : Présentation du projet au comité de suivi du PMAD de la CMQuébec qui accueille favorablement le projet et donne son aval à un amendement au PMAD;
- 18 janvier 2021 : Transmission par la municipalité et la MRC d'un dossier argumentaire justifiant la demande à la CMQuébec;
- 20 mai 2021 : Formation de la *Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le PMAD de la CMQuébec* (Commission), faisant suite à l'adoption du projet de règlement n° 2021-102 par la CMQuébec modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec;
- 22 juillet 2021 : Réception de l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet de règlement n° 2021-102 (annexe 4);
- 2 septembre 2021 : Consultation publique sur le projet de règlement tenue en ligne par la commission;
- 7 novembre 2021 : Modification des membres du conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- 9 décembre 2021 : Première séance du conseil de la CMQuébec à la suite des élections municipales;
- 17 février 2022 : Dépôt du rapport de la Commission au conseil de la CMQuébec.

Création et composition de la Commission

La Commission a été créée le 20 mai 2021 par la résolution n° C-2021-39 du conseil de la CMQuébec (annexe 5). Elle est composée de cinq élus du territoire de la CMQuébec.

À la suite de cette résolution, un avis public a été publié le 5 juillet 2021. Une consultation écrite a ensuite été tenue du 5 juillet au 20 août 2021 sur la plateforme de participation citoyenne virtuelle *Bâtir ensemble*. Enfin, une assemblée publique virtuelle a eu lieu le 2 septembre 2021 en présence de tous les membres de la Commission.

Membres de la Commission en 2021		
M. Guy Dumoulin	Conseiller municipal à la Ville de Lévis	Président de la Commission
M. Steeve Verret	Conseiller municipal à la Ville de Québec	Vice-président de la Commission
M. Pierre Lefrançois	Préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré	Membre de la Commission
M. Harold Noël	Préfet de la MRC de L'Île d'Orléans	Membre de la Commission
M. Claude Lebel	Préfet de la MRC de La Jacques-Cartier	Membre de la Commission

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

Faisant suite à la tenue des élections municipales et au renouvellement du conseil de la CMQuébec, la composition de la commission a été mise à jour le 20 janvier 2022.

Membres de la Commission en 2022		
M. Guy Dumoulin	Conseiller municipal à la Ville de Lévis	Président de la Commission
Mme Catherine Vallières-Roland	Conseillère municipale de la Ville de Québec	Vice-président de la Commission
M. Pierre-Luc Lachance	Conseiller municipal de la Ville de Québec	Membre de la Commission
M. Sylvain Juneau	Maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Membre de la Commission
M. Sébastien Couture	Préfet de la MRC de La Jacques-Cartier	Membre de la Commission

Mandats de la Commission

Les mandats confiés à la Commission par la résolution qui l'a instituée sont les suivants :

- Étudier la modification au PMAD proposée dans le projet de règlement concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain pour l'ajout d'un lieu d'emploi sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Tenir une assemblée de consultation publique;
- Entendre les commentaires que formuleront les participants;
- Analyser les mémoires déposés;
- Faire rapport au conseil de la CMQuébec sur les recommandations qu'elle juge appropriées en vue de l'adoption du règlement modifiant le PMAD.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

ANALYSE DU PROJET

Une analyse de la conformité du projet au PMAD et aux règlements de contrôles intérimaires (RCI) de la CMQuébec a été effectuée par l'équipe de professionnels de la CMQuébec et est ci-après synthétisée.

Analyse en vertu du PMAD en vigueur

Le tableau 19, section B, du PMAD de la CMQuébec intègre des prescriptions relatives à l'agrandissement des périmètres d'urbanisation régionaux et métropolitains. Ainsi, pour être conforme au PMAD, le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain pour l'intégration d'un lieu d'emploi à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit répondre à l'ensemble des prescriptions ci-dessous :

Extrait du PMAD (Tableau 19 B.) :

« *Considérant que l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation régional sera jugé non-conforme au PMAD si l'agrandissement est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation métropolitain, la composante peut adresser une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain à la communauté. Dans ce cas, la composante devra fournir un argumentaire complet sur la croissance estimée et la nature de la demande, démontrer qu'elle a répondu aux critères de consolidation et de densité énoncés au PMAD et répondre, notamment, aux éléments suivants :*

- 1. l'agrandissement permet de répondre aux stratégies du PMAD;*
- 4. l'agrandissement demandé n'entraînera pas d'effets indus sur les infrastructures et les équipements existants, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées. »*

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a remis à la CMQuébec un dossier argumentaire sur la nature de la demande le 18 janvier 2021. Celui-ci sert de référence à l'analyse de conformité au PMAD faite par la CMQuébec. À ce dossier argumentaire sont annexés des rapports techniques de professionnels pertinents pour l'analyse.

Conformité des éléments du projet avec les stratégies, objectifs et critères du PMAD

L'analyse effectuée par la CMQuébec relève des points de conformité sur différents objectifs ou critères des stratégies inscrites au PMAD en vigueur en matière de :

- Intégration aux documents de planification en vigueur
 - L'identification dans le PMAD d'une partie du périmètre d'urbanisation (PU) de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en pôle métropolitain de type 4 lui confère des critères et prescriptions particulières quant à la mixité de fonctions et à l'implantation d'activités à rayonnement régional. L'implantation d'un lieu d'emploi est légitimée.
 - Le lieu d'emploi projeté est déjà cartographié dans le SAD de la MRC de La Jacques-Cartier, qui a fait l'objet d'un avis de conformité au PMAD en vigueur. Le SAD caractérise le site comme lieu d'emploi de type C, introduisant la volonté d'implanter des usages à contraintes moyennes à fortes, peu ou pas desservi par le transport en commun et à proximité d'un réseau routier pour le transport de marchandises.
- Mobilité durable
 - Optimisation du réseau de camionnage d'intérêt : Le lieu d'emploi projeté est situé à proximité d'une sortie de l'autoroute 73, identifiée comme réseau de camionnage autorisé. Sa localisation permettrait la

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

desserte facile des entreprises projetées et limiterait les impacts négatifs du camionnage sur le réseau local et les milieux de vie à proximité.

- Développement de la mobilité active : la municipalité souhaite mettre en place un réseau de déplacements actifs en aménageant des sentiers, des trottoirs et des pistes cyclables. L'aménagement de supports à vélos est également préconisé sur les terrains bâtis. Des sentiers pédestres seraient aménagés dans les espaces naturels à proximité pour les employés du lieu d'emploi et les citoyens.
- Développement du transport en commun : La MRC a l'intention de desservir le futur pôle d'emploi par son service de transport collectif régional (TCJC) en arrimant le pôle d'emploi à la ligne existante.
- Renforcement de l'attractivité et de la diversité métropolitaine
 - Un lieu d'emploi qui répondrait à un besoin municipal et régional : Actuellement, la municipalité possède 9,8 % des emplois de la MRC alors qu'elle concentre 19,9 % de la population active. L'implantation d'un lieu d'emploi dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pourrait permettre un dynamisme économique équitable du territoire, en complémentarité avec les deux autres pôles économiques existants sur le territoire (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la garnison Valcartier).
 - Une saturation de l'offre industrielle sur le territoire de la MRC : Notons que le parc industriel de la garnison Valcartier fait l'objet de recours judiciaires entre différentes parties, empêchant son développement immédiat. Le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est alors le seul disponible à l'échelle de la MRC et est voué à une saturation à moyen terme sous sa forme d'aménagement actuel (superficie vacante de 21 000 m², soit un taux de vacance de 26,6 %).
 - Renforcement des caractéristiques propres au milieu périurbain favorisant la complémentarité avec le milieu de vie urbain : Le lieu d'emploi projeté se situe dans le milieu périurbain, défini par une densité faible à moyenne du cadre bâti. Le milieu périurbain confère alors un endroit privilégié pour recevoir des usages industriels à contraintes plus élevées qui nécessitent de vastes espaces d'implantation et des distances séparatrices.
 - Renforcement du territoire métropolitain en limitant l'expansion du développement en dehors de la CMQuébec : L'ouverture d'un nouveau lieu d'emploi au sein du territoire métropolitain pourrait empêcher le développement d'activités en dehors de celui-ci et pourrait contribuer à renforcer le caractère attractif du territoire métropolitain.
- Protection et mise en valeur des espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques
 - Impact patrimonial : Aucun impact sur les espaces patrimoniaux recensés à proximité.
 - Impact sur les milieux naturels : Dans une optique d'aménagement, les milieux humides présents sur le secteur visé feraient l'objet d'une caractérisation pour être conservés. Ceux-ci seraient valorisés par l'établissement de sentiers pédestres à proximité.
 - Impact visuel : L'autoroute 73 est considérée comme réseau routier d'intérêt métropolitain à laquelle des prescriptions relatives à sa mise en valeur sont assujetties. Bien que celle-ci passe à proximité du lieu d'emploi projeté, l'impact visuel du projet serait limité, notamment par la conservation d'une surface arborée et par la topographie plane de la portion du secteur que la municipalité envisage de développer.
 - Impact récréotouristique : Le développement récréotouristique est valorisé dans l'argumentaire justificatif, notamment par la volonté d'aménager des sentiers dans les espaces naturels conservés, et de les connecter au réseau existant du parc du Mont Wright.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

- Santé, sécurité et bien-être des populations
 - Mesures d'aménagement pour diminuer les vulnérabilités des citoyens aux risques anthropiques : La municipalité s'engage à élaborer des mesures d'atténuation entre différents usages pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les fonctions urbaines existantes et nouvelles vocations implantées au sein du futur pôle d'emploi. Il est fait mention d'instaurer des distances séparatrices et d'élaborer des mesures de verdissement et de conservation des espaces boisés.

Non-conformité ou conformité partielle des éléments du projet avec les orientations du PMAD

L'analyse effectuée par la CMQuébec soulève des préoccupations sur certains objectifs ou critères des stratégies inscrites au PMAD en vigueur en matière de :

- Structuration du territoire
 - Un effet d'entraînement : L'ouverture du périmètre d'urbanisation métropolitain pour ce projet ponctuel sans analyse préalable à l'échelle métropolitaine pourrait entraîner d'autres demandes par les autres composantes, sans possibilité de répondre négativement dans un souci de cohérence et d'équité.
 - Non-respect de la définition de consolidation : La définition de consolidation dans le PMAD inclut le développement, en périmètre d'urbanisation, d'un secteur contigu à des secteurs déjà urbanisés et déjà viabilisés. Toutefois, il est à rappeler que cet agrandissement se situe hors PUM, donc hors de territoires voués à l'urbanisation.
 - Incitation à la consommation d'espace : L'ouverture du périmètre d'urbanisation métropolitain inciterait à la surconsommation d'espace alors que des secteurs vacants sont présents dans les périmètres d'urbanisation actuels. Cette ouverture entrerait en contradiction avec l'attribut même du périmètre d'urbanisation métropolitain qui vise à limiter cette surconsommation.
 - Absence d'analyse régionale : Aucune analyse à l'échelle de la MRC n'a été réalisée afin de trouver un secteur propice à l'implantation d'un lieu d'emploi dans un périmètre d'urbanisation existant.
 - Rentabilisation minime des infrastructures existantes : L'ouverture du PUM et d'un nouveau secteur nécessiterait des investissements massifs pour la construction, le raccordement et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Ainsi, l'ouverture du PUM ne permettrait pas une rentabilisation des infrastructures publiques actuelles.
- Pression sur les infrastructures existantes
 - Une capacité limitée de traitement du réseau actuel : Certains procédés industriels des usages souhaités (notamment la transformation de la matière ligneuse ou certaines activités artisanales) nécessitent une consommation d'eau importante. La CMQuébec est préoccupée par la capacité du réseau actuel à recevoir les eaux usées du lieu d'emploi projeté. La préoccupation porte autant sur le réseau d'acheminement que sur les postes de pompage qui pourraient nécessiter des investissements majeurs pour répondre à la demande et ainsi compromettre la capacité de traitement.
 - Remise en cause du projet de raccordement des eaux usées avec la ville de Québec : Une étude de faisabilité pour un projet de raccordement de deux stations d'épuration (Stoneham-et-Tewkesbury et Lac-Delage) et de 900 installations septiques autonomes au réseau de la ville de Québec est en cours. Toutefois, ce projet, s'il allait de l'avant, a comme objectif de réduire les apports en nutriments au lac Saint-Charles et ainsi freiner le processus d'eutrophisation. Il ne vise pas à assurer le raccordement de nouveaux développements en amont de la prise d'eau potable.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

- Mobilité durable
 - Une localisation trop dépendante de l'automobile : L'enclavement du lieu d'emploi par l'autoroute 73 ne rendrait pas propices l'utilisation et l'augmentation de la mobilité active avec le cœur villageois. L'accès rapide à l'autoroute renforcerait davantage la dépendance à l'automobile des employés et des visiteurs.
 - Des usages industriels non propices à la mobilité durable : Les activités industrielles projetées seraient soumises à des déplacements professionnels fréquents et une faible intensité de visiteurs, réduisant davantage le potentiel de déplacements actifs et en transport en commun.
 - Un manque de planification globale et intégrée : La mobilité durable ne devrait pas être seulement concentrée sur le lieu d'emploi projeté. Elle devrait faire l'objet d'une planification plus vaste, afin de créer des liens viables entre le cœur villageois et le secteur visé. Cette planification passe par le maintien des offres de mobilité durable actuelles, par le déploiement de nouvelles voies dans les milieux existants et par un arrimage complet avec le lieu projeté.
 - Rentabilisation du transport en commun : La CMQuébec est préoccupée par la rentabilité et la fréquentation du transport en commun qui desservirait ce nouveau lieu d'emploi. Ceci pourrait même nuire à sa fréquentation, notamment par l'allongement du temps de parcours des usagers.
 - Développement des sentiers pédestres : La mise en place de sentiers pourrait accroître la mobilité de loisir, et non pas la mobilité active journalière. La CMQuébec est également préoccupée quant à la réelle réalisation et à l'entretien de ces sentiers, à une période où le SAD de la MRC de La Jacques-Cartier fait mention que certains sentiers de la municipalité ont été fermés ces dernières années par manque d'entretien et de fréquentation.
- Maintien des espaces naturels et amélioration de la ressource hydrique
 - Une augmentation importante de la consommation d'eau : Le développement d'un nouveau lieu d'emploi industriel pourrait impliquer une augmentation importante de la consommation d'eau, même s'il fait l'objet de mesures de réduction de son gaspillage.
 - Impact significatif sur le ruissellement : L'implantation d'un nouveau lieu d'emploi dans un milieu naturel boisé, dont certains secteurs sont caractérisés par de fortes pentes, va générer une imperméabilisation des sols et un accroissement du ruissellement dans le bassin versant d'un des affluents principaux de la réserve d'eau potable du lac Saint-Charles.
 - Des répercussions sur le traitement et le rejet des eaux usées : La CMQuébec est préoccupée par le dépassement éventuel de la capacité de la station d'épuration des eaux usées des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Aucune étude n'indique la quantité d'eau traitée qui sera rejetée par l'usine de traitement des eaux usées dans un bassin versant de prise d'eau de surface ni ne démontre la capacité des milieux naturels à absorber ces rejets supplémentaires qui pourraient affecter la qualité de l'eau brute de la principale source d'eau potable de la ville de Québec.
 - Perte d'espaces naturels et du maintien de la biodiversité : L'implantation du lieu d'emploi pourrait compromettre le maintien de la biodiversité par l'exclusion d'un milieu naturel boisé.
- Maintien et mise en valeur des espaces patrimoniaux et récréotouristiques
 - Impact sur le réseau vert, bleu et blanc : Aucun sentier existant ne serait compromis par l'implantation du lieu d'emploi projeté. Toutefois, la CMQuébec constate que le secteur fait partie intégrante d'un corridor identifié pour accueillir le projet de sentier national transcanadien. L'implantation du lieu d'emploi pourrait alors compromettre la volonté de réalisation de ce réseau pédestre/cyclable qui fait partie des intentions inscrites au PMAD. L'apport économique de ce sentier pourrait entraîner la perte d'éventuelles ressources financières importantes dans la diversification des revenus municipaux.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

- Impact visuel de points de vue permettant de saisir les unités de paysage d'intérêt métropolitain : Le lieu d'emploi projeté est hors des unités de paysages d'intérêt métropolitain. Toutefois, le PMAD identifie des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain. Les trois monts de Stoneham-et-Tewkesbury sont inscrits dans cette liste d'identification. À la suite de la mise en place d'une étude de visibilité (modélisation), il est constaté qu'un impact visuel serait présent sur deux des trois monts de Stoneham-et-Tewkesbury (annexe 6).
- Santé, sécurité et bien-être
 - Incidence sur les zones inondables : La diminution de la capacité d'infiltration des sols de ce nouveau secteur pourrait contribuer à l'augmentation de la superficie de la zone inondable en aval située à la confluence des rivières des Hurons et du Hibou (annexe 7).
 - Sécurité incendie : Aucune étude n'a été fournie quant à la capacité de pression du réseau d'aqueduc pour délivrer l'eau nécessaire lors d'une intervention en risque incendie.
 - Une étude financière incomplète : L'étude économique présentée par la municipalité dans son argumentaire justificatif tient compte uniquement des revenus tirés de la valeur municipale des entreprises. La perte de valeur des résidences à proximité et les coûts d'entretien des infrastructures ne sont pas considérés dans la section « rentabilité financière ». L'argumentaire actuel oublie certaines fonctions d'internalisation des coûts.
 - Augmentation du camionnage sur des routes locales : Un quartier résidentiel limitrophe de faible densité pourrait être impacté par les nuisances (sonores, vibration, poussières) créées par l'utilisation du réseau local par le camionnage.
 - Émission de gaz à effet de serre : La CMQuébec est préoccupée quant à une augmentation significative des gaz à effet de serre par l'implantation du lieu d'emploi. En effet, sa localisation en marge du territoire existant, à proximité d'un accès autoroutier, favorisera l'utilisation de l'automobile et des émissions de gaz à effet de serre associées.

Analyse en vertu des RCI relatifs aux bassins versants (BV) de prise d'eau de surface

Le lieu d'emploi est situé dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles qui fait l'objet de deux RCI métropolitains (2010-41 et 2019-91) visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency.

Les normes inscrites au RCI 2010-41 ont fait l'objet d'une intégration au SAD la MRC de La Jacques Cartier et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Par conséquent, ce sont les normes inscrites au règlement de zonage qui s'appliquent désormais au projet. Une analyse littérale du RCI 2010-41 n'est donc pas nécessaire.

Toutefois, le RCI 2019-91 instaure des normes relatives à l'ouverture des rues, notamment celle visant à prohiber l'ouverture de rue hors périmètres d'urbanisation afin de protéger la source d'eau potable. Ainsi, seules sont autorisées les ouvertures au sein du périmètre urbain avec un réseau d'égout.

L'autorisation de cet agrandissement viendrait permettre l'ouverture de rue dans un secteur non identifié comme périmètre d'urbanisation au moment de l'entrée en vigueur du RCI 2019-91. Cette mesure irait donc à l'encontre de l'un des objets principaux d'édiction du RCI 2019-91.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

AVIS GOUVERNEMENTAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT

Le 22 juillet 2021, la CMQuébec a reçu un avis gouvernemental non conforme concernant le projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. En effet, il indique que le projet n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation; la CMQuébec n'a pas démontré le besoin justifiant l'agrandissement du périmètre métropolitain à des fins industrielles.

Il est ainsi demandé à la CMQuébec de justifier l'agrandissement en fonction des besoins en espaces à des fins industrielles, selon un horizon de planification de 20 ans, en tenant compte des espaces disponibles à cette fin sur le territoire. Cet exercice devra être inclus à l'étape du règlement si la CMQuébec souhaite poursuivre la démarche.

La CMQuébec est en cours d'actualisation de ces besoins dans le cadre de révision de son PMAD.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

COMMENTAIRES FORMULES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Mémoire déposé

Le 31 août 2021, la CMQuébec a reçu un mémoire du Conseil régional de l'environnement (CRE) - région de la Capitale-Nationale. Dans ce document, le CRE Capitale-Nationale a mentionné son opposition à tout agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain (annexe 8).

Consultation publique et commentaires du public

Une consultation publique virtuelle a eu lieu le 2 septembre 2021. Cette consultation, tenue par l'intermédiaire de la Commission, avait comme objectif d'expliquer la modification proposée par le projet de règlement et ses effets sur le SAD. Elle a permis d'entendre les préoccupations et commentaires des personnes et des organismes qui désiraient s'exprimer.

Intervention 1 : *Quels sont les impacts du projet sur la circulation et l'augmentation du transport? Madame émet des craintes pour la sécurité des familles.*

Réponse 1 : La municipalité bonifiera le projet, des aménagements et des mesures d'atténuation seront mis en place. Il reste encore plusieurs étapes avant la mise en place du projet et des améliorations dans le secteur viendront.

Intervention 2 : *Préoccupations liées à l'implantation de quartiers industriels et la vocation « naturelle » de la municipalité, pour laquelle elle est appréciée. Absence d'étude de marché qui justifie l'implantation du projet. La création d'emplois est un prétexte, car il y a une situation de pénurie de main-d'œuvre.*

Préoccupations liées à la sécurité dans un parc industriel : Pas besoin d'être une industrie lourde pour que les risques et les effets néfastes soient déjà présents, même si c'est un parc industriel écologique.

Un parc industriel dans un bassin versant de prise d'eau potable, à proximité de la rivière des Hurons, est incompatible avec l'aménagement durable d'un bassin versant. C'est cette rivière qui recevra les éventuels déversements.

Le raccordement des installations septiques ainsi que les rejets posent des problèmes, car l'usine d'épuration est déjà au maximum de sa capacité. Les contaminants seront déversés ensuite dans le lac Saint-Charles, principale source d'eau potable de la région, bénéficiant de mesures d'aménagement particulières en vertu des RCI de la CMQuébec.

Les impacts de l'achalandage, le trafic, le déboisement, l'aménagement des surfaces et ultimement l'imperméabilisation amènent des problématiques de sédimentation et de ruissellement majeurs dans le bassin versant d'une prise d'eau potable. Cela ajoute un risque pour les résidents.

Réponse 2 : Il y a une exigence de PIIA en place ainsi qu'un accompagnement pour l'aménagement du parc industriel. Le projet prévoit des bandes de protection des cours d'eau. Il permettra la relocalisation des usages nuisibles déjà présents dans la municipalité.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Considérant les préoccupations soulevées dans l'analyse du projet, l'avis de non-conformité émis par le gouvernement du Québec et les commentaires formulés dans le cadre de la consultation publique, la Commission recommande au conseil de la CMQuébec de ne pas adopter de règlement donnant suite au projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. La Commission recommande ainsi de ne pas adopter de règlement modifiant le PMAD aux fins de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain pour des fins d'intégration d'un lieu d'emploi dans la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

La Commission recommande plutôt au conseil de la CMQuébec d'intégrer cette demande au sein de l'exercice actuel de révision de son PMAD, notamment en ce qui concerne la révision de l'inventaire de l'offre et des besoins industriels métropolitains. Elle viendrait ainsi répondre à l'avis de non-conformité formulé par le MAMH le 21 juillet 2021 qui demande à la CMQuébec de justifier la demande d'agrandissement en fonction de l'offre et des besoins en espaces industriels sur le territoire métropolitain dans un horizon de planification de 20 ans.

La Commission est d'avis qu'une telle analyse globale du territoire permettra d'identifier les secteurs plus propices à l'implantation d'un lieu d'emploi, prioritairement dans un périmètre d'urbanisation existant et sur une localisation présentant le moindre impact à l'échelle métropolitaine. Cette localisation devrait permettre de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire métropolitain, tout en assurant la complémentarité de chaque composante qui la constitue.